

Compte rendu de séance

Séance du 3 Septembre 2018

L'an 2018, le 3 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, GIRARD Jean-Pierre, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : BONVALET Jeanne à Mme CHOTIN Françoise, GUIGNARD Annick à Mme GARNIER Maryse, M. D'ANDIGNÉ Constantin à M. MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) : Mmes : BUNCZUK Elodie, PAQUET Sandra, MM : DROULIN Sylvain, GUIGNARD Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 7

Date de la convocation : 27/08/2018

Date d'affichage : 07/09/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches
Le :

et publication ou notification
du : 07/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Logement communal de l'ancienne gare : Location à Madame LEMOINE Martine - réf : 2018/047

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la requête de Madame Martine LEMOINE, concubine de Monsieur Jean-Pierre PRÉDAL locataire du logement communal au 1 rue de Loché depuis le 1er avril 2007. Elle souhaite reprendre à son nom le bail de location sachant qu'elle réside avec Monsieur PRÉDAL depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que Madame Martine LEMOINE reprenne le bail de monsieur Jean-Pierre PRÉDAL pour la location du logement communal situé 1 rue de Loché.
- Dit qu'un nouveau bail au nom de Madame Martine LEMOINE accompagné d'un état des lieux d'entrée sera rédigé et qu'un état des lieux de sortie sera réalisé pour Monsieur Jean-Pierre PRÉDAL.
- Charge Madame le Maire de signer le bail et les états des lieux.
- Demande que Monsieur Jean-Pierre PRÉDAL fasse également le transfert du contrat de fourniture de gaz propane au nom de Madame Martine LEMOINE.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'ester en justice - réf : 2018/048

Madame le Maire informe le Conseil municipal que selon les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter en justice au nom de la Commune et la Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice.

Il convient ainsi d'autoriser Madame le Maire à ester en justice contre l'intégralité des intervenants à l'acte de construire, locateurs d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et leurs assureurs respectifs, afin d'engager et poursuivre toutes procédures contentieuses, au fond et en référé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite aux différents désordres constatés dans la Maison médicale pluridisciplinaire, il convient de prendre attache auprès d'un avocat intervenant en droit de la construction et droit des marchés publics. Elle propose la SELARL WALTER & GARANCE représentée par Maître Frédéric DALIBARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice contre l'intégralité des intervenants à l'acte de construire, locateurs d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et leurs assureurs respectifs, afin d'engager et poursuivre toutes procédures contentieuses, au fond et en référé ;
- **CONFIE** à la SELARL WALTER & GARANCE, Avocat au Barreau de Tours, domiciliée 1 rue du Pont Volant à JOUE LES TOURS (37300) la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite et à l'instruction de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Chiffrage par le S.I.E.I.L. des travaux d'effacement des réseaux rue de Nouans - Tranche 2 - réf : 2018/049

Lors de sa réunion du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les travaux d'effacement des réseaux de la rue de Nouans pour la Tranche 2, et de confier au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la dissimulation du réseau de télécommunication.

Le SIEIL a adressé le chiffrage estimatif des travaux.

Réseaux	Montant total de l'opération	Montant à charge d'orange	Quote part prise en charge par le SIEIL	Montant restant à la charge de la commune
Éclairage Public	48.405,41€		32.270,27 €	16.135,14 €
Énergie électrique	187.924,51 €		206.716,96 €	18.792,45 €
Télécommunications	58.800,84 €	6.323,92 €		52.476,92 €
TOTAL				87.404,50 €

Un fonds de concours du SIEIL sur le réseau télécommunication pour un montant de 7.309,12 € est prévu en recette pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le chiffrage du SIEIL vraiment très élevé

- **Dit** que les travaux de l'école et d'aménagement de la RD760 au niveau du carrefour sont les priorités des investissements pour l'année prochaine.
- **Décide** de différer les travaux d'effacement des réseaux tranche 2.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Prélèvement à la source et déclaration des données sociales - solutions de dématérialisation - réf : 2018/050

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe du prélèvement à la source pour l'employeur est de collecter l'impôt sur les revenus versés à leurs agents ainsi que sur les indemnités versées aux élus.

Le prélèvement à la source (P.A.S.) entre en vigueur le 01/01/2019. La Déclaration des Données Sociales Nominative (D.S.N.) support déclaratif des entreprises ne sera obligatoire pour les collectivités qu'au 01/01/2022.

Un dispositif de collecte (P.A.S.R.A.U.) a été instauré pendant la période transitoire permettant aux collectivités d'échanger par flux informatique avec la plateforme net-entreprise et de déposer les déclarations.

À compter de septembre 2018, les employeurs pourront faire figurer le prélèvement à la source (PAS) sur les bulletins de paye ce qui nécessitera de connaître le taux de prélèvement individuel. Le taux de prélèvement devant être obligatoirement connu au plus tard au mois de décembre 2018. La réception de chaque salarié se fera via le compte rendu métier qui suivra chaque dépôt de la PASRAU en toute confidentialité.

La Communauté de Communes de Loches Sud-Touraine a organisé une présentation collective par différents opérateurs des

solutions de dématérialisation.

Le logiciel de paie de l'éditeur BERGER LEVRAULT qu'utilise la commune, propose une solution permettant de simplifier les échanges entre les différents intervenants de la chaîne et ainsi sécuriser et fiabiliser les données transmises.

Le tarif proposé est en fonction du nombre d'agents. La tranche dans laquelle se situe la commune est celle < à 10 agents soit : Mise en service 99 € puis abonnement annuel à BL. connect Données Sociales 39€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Dit que la solution pour la DSN et le PAS proposée par Berger Levrault sera mise en place dans le logiciel paie de la commune.

- Charge Madame le Maire de signer l'abonnement ainsi que les documents contractuels s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Dématérialisation des procédures de passation des Marchés Publics. - réf : 2018/051

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à partir du 1er octobre 2018, les acheteurs devront dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur.

Sont concernés :

- Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25.000,00 € H.T. ;

- Les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation, réception des candidatures/offres, toutes demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification etc...). Ainsi les pouvoirs adjudicateurs devront être équipés d'un profil acheteur à compter du 1er octobre 2018.

La signature électronique remplace la signature manuscrite, et elle n'est nécessaire que pour l'attribution du marché, le certificat électronique devient donc indispensable.

Concrètement les collectivités ont trois possibilités pour se procurer un profil d'acheteur :

- Avec d'autres acheteurs en adhérant à une offre mutualisée afin de limiter les coûts. En région Centre Val de Loire, le GIP RECIA propose une plateforme mutualisée.

- De façon individuelle pour les collectivités qui passent un grand nombre de marchés supérieurs à 25.000 € H.T.

- De façon individuelle à l'acte pour les acheteurs publics qui passent un faible nombre de marchés par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Dit** que au vu du peu de marché supérieur à 25.000,00 € HT que la commune signe annuellement, la procédure de passation des marchés publics se fera à l'acte de façon individuelle.

- **Dit** que le certificat de signature électronique obligatoire à compter du 1er janvier 2019, sera acquis dès que le premier marché dématérialisé devra être publié

- **Charge** Madame le Maire de réaliser l'achat de ce certificat de signature électronique auprès du prestataire le plus économiquement avantageux dès nécessité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du conseiller municipal délégué pour la commission lors de la mise en place du répertoire électoral unique (R.E.U.) - réf : 2018/052

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) au 1er janvier 2019, il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal pour la commission de contrôle de la liste électorale.

En effet, à compter du 1er janvier 2019, la compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, sera transférée au Maire. Une commission de contrôle assurera la régularité de la liste électorale établie par le Maire.

Pour les communes de moins de 1000 habitants elle doit être composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller. Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans cette commission.

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.

- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

La commission se réunira une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Désigne** comme représentant au sein de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU),

Madame Elodie BUNCZUK qui s'est proposée préalablement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport de la C.L.E.C.T. 2018 - réf : 2018/053

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Proposition d'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain à la Garenne.

Il a été proposé l'acquisition d'une parcelle cadastré YK n°54 à la commune pour un montant de 25.000,00 €. Ce terrain est constructible et selon les recommandations des services de l'Architecture et du Patrimoine il devrait être divisé en 9 parcelles. La commune n'a pas les moyens financiers pour un tel projet et ne donnera donc pas suite à cette offre.

Travaux du Département sur la RD 12

Des travaux de voirie par le Département ont été signalés sur la route départementale 12 (route de Villentrois) durant les semaines 37 et 38 sur la commune et sur celle de Nouans-les-Fontaines. Des points de collectes des ordures ménagères seront mis en place à chaque extrémités de la route : en centre bourg et au croisement avec la RD 81. Une déviation sera mise en place par le Département.

Terrain de pétanque du stade

Les nouveaux terrains de pétanque ont été utilisés pour les concours du mois d'août dernier et ont donné satisfaction. Il a été demandé la mise en place de poubelles et de cendriers. Ces équipements seront installés l'année prochaine et inscrits au budget.

Complément de compte-rendu:

Tableau des effectifs : Suite à la mise en disponibilité de l'agent de maîtrise principal pour une durée de trois ans et l'embauche d'un agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'agent technique pour une durée de 6 mois renouvelable, le tableau des effectifs de la commune est ainsi modifié :

- service administratif : 1 poste de secrétaire de mairie à temps plein et 1 poste d'adjointe administrative - gérante de l'agence postale communal à temps plein (50% du temps sur chaque poste).
- service technique : 1 poste d'agent technique polyvalent à temps plein (occupé par l'agent de maîtrise principal en disponibilité), 1 poste d'adjoint technique polyvalent à temps plein, 1 poste d'agent technique polyvalent à temps plein d'une durée de 6 mois et 1 poste d'agent de nettoyage à 13,07/35ème.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 06/09/2018
Le Maire
Maryse GARNIER